

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le lundi 12 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 octobre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 32

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-
Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI,
Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge
GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Monsieur Thierry BRAYARD,
Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE,
Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA,
Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2020DELIB0132 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION
RELATIVES AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'HÔTEL DE MALESTROIT
POUR LES LOTS N°1, 6, 7, 8 ET 9 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, L 2194-1, R 2194-8 et R 2194-9

Vu la délibération n°2019DELIB006 du 9 septembre 2019 relative à la passation du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Malestroit,

Vu le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Malestroit passé selon une procédure adaptée eu égard à son montant, et en particulier les lots 1 (désamiantage-déplombage-démolition-gros œuvre-ravalement), 6 (menuiseries intérieures), 7 (peinture et sols), 8 (Plomberie – Chauffage - CVC) et 9 (électricité-courants forts-courants faibles),

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu les projets de modifications aux contrats en cours d'exécution,

Vu l'avis de la Commission n°9 « Transition Ecologique, Environnement et Bâtiments Communaux » du mardi 9 octobre 2020,

Considérant que, par délibération du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signé le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Malestroit décomposé en 10 lots,

Considérant la nécessité d'introduire des modifications techniques en matière de maçonnerie : création d'une alcôve pour piano et modification d'appui de la charpente métallique pour le lot n°1, réalisation d'un coffrage sous verrière et reprise et mise en valeur de la porte historique du bâtiment pour le lot n°6, complément de peinture suite à une reprise de travaux de la SSI (système de sécurité incendie) pour le lot n°7, suppression de diverses prestations non effectuées pour le lot n°8 et ajout de certaines prestations d'électricité et de système de sécurité incendie suite à la demande des pompiers pour le lot n°9,

Considérant que ces modifications au contrat ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ni n'en changent l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant que ces ajustements techniques en plus et moins-values étaient nécessaires,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, notamment, lorsque :

- Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux,
- Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires,
- Les modifications ne sont pas substantielles,
- Les modifications sont de faible montant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications de contrat pour les lots n°1, 6, 7, 8 et 9 dans le cadre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE les avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension de l'Hôtel de Malestroit tels que joints en annexe :

- Le lot n°1 DESAMIANPAGE- DEPLOMBAGE – DEMOLITION – GROS ŒUVRE - RAVALEMENT a été notifié à l'entreprise SME CONSTRUCTION pour un montant de 290 000 € HT. Or, il est apparu nécessaire de réaliser un complément de désamiantage pour un montant de 13 173,33 € HT ainsi que la création d'une structure métallique de renfort de CTA (Centrale traitement d'Air) pour un montant de 8 558,86 € HT (soit un montant total de 21 732,19 € HT), portant ainsi le montant du marché à 323 640,36 € HT, soit une augmentation de 11,59 %,

- Avenant n°1 relatif au lot n°6 MENUISERIES INTERIEURES conclu avec l'entreprise TBM pour un montant de 60 523,81 € HT dont le siège est situé au 22 rue Louis Armand – 77330 OZOIR LA FERRIERE, portant ainsi le montant du marché à 65 043,25 € HT, soit une augmentation de 7,46 %,
- Avenant n°1 relatif au lot n°7 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – CARRELAGE – PEINTURE conclu avec l'entreprise PEINTISOL pour un montant de 97 682,40 € HT dont le siège est situé au 1 bis rue du Coq Gaulois – 77170 BRIE COMTE ROBERT, portant ainsi le montant du marché à 99 632,40 € HT, soit une augmentation de 2 %,
- Avenant n°1 relatif au lot n°8 PLOMBERIE – CHAUFFAGE – CVC - SANITAIRES conclu avec l'entreprise M-EL BAT pour un montant de 94 470,74 € HT dont le siège est situé au Allée Edouard Branly – Ferme d'Avignon – 77550 MOISSY CRAMAYEL, portant ainsi le montant du marché à 89 732,45 € HT, soit une diminution de 5,01 %,
- Avenant n°2 relatif au lot n°9 ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES conclu avec l'entreprise MAINTENANCE SYSTEMES pour un montant de 144 985,75 € HT dont le siège est situé au 15 rue de Langlier Renaud – 93210 SAINT DENIS LA PLAINE, portant ainsi le montant du marché à 174 997,75 € HT, soit une augmentation de 20,69 %.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants avec les sociétés SME, TBM, PEINTISOL, M-EL BAT et MAINTENANCE SYSTEMES dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 octobre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

